



**MÉ MORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS4/Doc.13.1

9 novembre 2022

Original: Anglais

4^e Réunion des Signataires
Bonn, 28 février – 2 mars 2023
Point 13 de l'ordre du jour

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

(préparé par le Secrétariat)

1. Ce document présente la situation concernant la composition actuelle du Comité consultatif, fournit des orientations sur le remplacement nécessaire des membres du Comité consultatif et décrit le processus de nomination des nouveaux membres.

Contexte

2. Le Comité consultatif du Mé morandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) a été établi lors de la première Réunion des Signataires (MOS1). Son mandat a été mis à jour pour la dernière fois lors de la MOS3 en 2018 ([CMS/Sharks/Outcome 3.7](#)) :
6. *Le Comité consultatif devrait se composer de 10 experts reconnus en matière de conservation, de science et de gestion des requins migrateurs. Lors de la désignation de ses membres, les Signataires devraient veiller à assurer un bon équilibre entre les différents domaines d'expertise.*
7. *Les membres du Comité devraient être désignés en tant que représentants des régions par les Signataires de chaque région comme indiqué à l'Annexe 2 du Mé morandum d'entente et ci-après.*

Région	Nombre de représentants
Afrique	2
Asie	2
Europe	2
Amérique du Nord	1
Océanie	1
Amérique centrale, du Sud et Caraïbes	2

Procédure pour le renouvellement des membres du Comité consultatif

3. Il est également précisé dans le mandat ([CMS/Sharks/Outcome 3.7](#)) :
14. *Les membres du Comité consultatif devraient servir pour une durée minimale de deux Réunions ordinaires consécutives des Signataires et, si possible, pour une durée maximale de trois mandats.*

15. *Le renouvellement des membres du Comité consultatif devrait tenir compte de la continuité du Comité. Ainsi, dans la mesure du possible, trois membres au maximum devraient être remplacés simultanément, et deux membres d'une même région ne devraient pas être remplacés en même temps.*

16. *Le remplacement des membres du Comité consultatif sera suivi et géré par le Secrétariat afin d'équilibrer stabilité, continuité et renouvellement. Les régions dont les membres sont admissibles ou identifiés pour un remplacement potentiel seront avisés au moment de la distribution des documents de réunion pour la prochaine MOS. Les régions devront consulter leurs membres et être prêts à la MOS à indiquer au Secrétariat si le membre actuel est maintenu en poste ou si un nouveau membre sera nommé.*

4. En résumé :

- a) Trois membres au maximum devraient être remplacés simultanément, et deux membres d'une même région ne devraient pas être remplacés en même temps.
- b) Les membres du Comité consultatif devraient servir pour une durée maximale de trois mandats (de trois ans chacun).
- c) Des exceptions peuvent s'appliquer.

5. Puisque la plupart des membres actuels ont été nommés en même temps, lors de la MOS1, il apparaît que cinq membres ont réalisé le nombre maximum de mandats. Par conséquent, certaines régions devront nommer un nouveau membre.

Point sur les postes de membres

6. Le tableau ci-dessous présente les membres actuels de chaque région, le nombre de mandats qu'ils ont réalisés et les mesures requises par les Signataires. Ces mesures proposées ont été déterminées selon les lignes directrices contenues dans le mandat.

Région	Membre	Mandats réalisés	Mesures à prendre
Afrique	Mika Samba Diop	3	Le membre pourrait être remplacé, car il a effectué trois mandats, mais en l'absence d'un deuxième membre pour l'Afrique, il pourrait continuer à siéger, afin de maintenir la continuité
	Poste non occupé		Poste vacant à pourvoir
Asie	Moonyeen Alava	2	La membre peut réaliser un autre mandat
	Rima Jabado	2	La membre peut réaliser un autre mandat
Europe	Marino Vacchi	3	Afin d'assurer la continuité, un membre devrait rester et un autre devrait être remplacé
	James Ellis	3	
Amérique du Nord	John Carlson	3	Le membre devrait être remplacé (sauf accord avec l'Océanie prévoyant qu'elle remplace le sien). Il n'y a qu'un seul Signataire dans cette région.
Océanie	Lesley Gidding-Reeve	3	La membre devrait être remplacée (sauf accord avec l'Amérique du Nord prévoyant qu'elle remplace le sien).

Région	Membre	Mandats réalisés	Mesures à prendre
Amérique centrale, du Sud et Caraïbes	Carlos Julio Polo Silva	1	Le membre peut réaliser un autre mandat
	Mario Espinoza	2	Le membre peut réaliser un autre mandat

7. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, quatre postes sont à pourvoir, un pour chacune des régions suivantes : l’Afrique, l’Asie, l’Europe, et soit l’Amérique du Nord, soit l’Océanie. Plus précisément :
- l’Afrique devrait désigner un ou deux nouveaux membres ;
 - l’Europe devrait remplacer l’un des deux membres actuels ;
 - l’Amérique du Nord et l’Océanie doivent se coordonner pour déterminer quelle région remplacera son membre unique ;
 - L’Asie et l’Amérique centrale, du Sud et les Caraïbes peuvent conserver leurs membres actuels.

Nominations de nouveaux membres du Comité consultatif

8. Le Secrétariat demande aux Signataires dans les régions concernées de nommer une ou plusieurs personnes, indépendamment de leur nationalité et conformément au paragraphe 2 du [mandat](#), pour servir en tant que membre du Comité consultatif.
9. Les nominations pour les postes vacants devraient être fournies par écrit au Secrétariat au moins 60 jours avant la 4^e Réunion des Signataires, c’est-à-dire le 29 décembre 2022, et devraient inclure un curriculum vitae contenant des informations sur le parcours professionnel du candidat. Le Secrétariat communiquera ces nominations à tous les Signataires de la région respective avant la MOS4.
10. Une annexe sera ajoutée à ce document, contenant les nominations reçues des régions correspondantes.
11. Comme indiqué au paragraphe 13 du mandat, au cours de la MOS4, les Signataires de chaque région choisiront leur représentant régional par consensus, parmi les candidats désignés, en tenant compte de leur expertise technique en matière de requins.

Action requise :

12. Il est demandé à la Réunion :

De nommer de nouveaux membres du Comité consultatif conformément aux principes décrits au paragraphe 5 ci-dessus. À cette fin, les Signataires devraient être attentifs à l’expertise requise, comme indiqué au paragraphe 6 du mandat, c’est-à-dire que les membres devraient être « reconnus en matière de conservation, de science et de gestion des requins migrateurs ». Lors de la nomination des membres du Comité consultatif, les Signataires devraient veiller à assurer un bon équilibre entre les différents domaines d’expertise.